



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

**NOTE AUX DEMANDEURS DE L'AIDE A LA RESTRUCTURATION
ET RECONVERSION DU VIGNOBLE
Arrachage préalable en vue d'une restructuration
Campagne 2012/2013**

Le régime d'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble, instauré par les règlements communautaires n° 1234/2007 et n° 555/2008 modifiés, est mis en œuvre en France dans le cadre d'un programme national décliné sous forme de programme par conseil de bassin viticole.

Cette note a pour objet d'informer des dispositions relatives à la demande préalable à établir avant arrachage de vignes à réaliser au cours de la campagne 2012/2013. Il est recommandé de la lire attentivement et d'en respecter les dispositions.

Les parcelles à arracher au cours de la campagne 2012/2013, en vue d'une restructuration ou d'une reconversion dans le cadre du régime d'aide, doivent faire l'objet d'une demande préalable avant arrachage.

Par conséquent, les parcelles replantées à partir d'un droit né de parcelles arrachées avant l'établissement de la présente demande ou arrachées avant réalisation du contrôle par FranceAgriMer, ne pourront pas prétendre à l'aide communautaire (comprenant aide à l'arrachage, aide à la plantation et indemnités pour pertes de recettes).

Il est aussi impératif que les parcelles à arracher en 2012/2013, dont les droits de plantation seront utilisés dans un plan collectif 2010/2012 (PCL3) pour des plantations 2012/2013 figurent dans la demande préalable.

Cette demande préalable déclenchera un contrôle par FranceAgriMer permettant notamment de s'assurer de l'existence de la vigne et de mesurer les parcelles déclarées, conformément à la définition de la superficie plantée en vigne précisée à l'article 75 du règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission.

On entend par superficie plantée, faisant l'objet de la restructuration, la superficie mesurée au ras des souches à laquelle s'ajoute une bande périmétrique d'une largeur égale au demi inter-rang.

Cette demande préalable est à transmettre au service territorial de FranceAgriMer dont vous dépendez (cf. liste en page 4).

Les parcelles objet de cette demande préalable doivent être arrachées au plus tard le 31 juillet 2013. A défaut, un nouveau dossier devra être déposé pour les parcelles non arrachées à cette date suivant les dispositions en vigueur pour la nouvelle campagne concernée par l'arrachage effectif.

Date de réception du dossier et des pièces justificatives disponibles :
• **au plus tard le 15 mai 2013**

COMMENT REMPLIR LE DOSSIER

Toutes les informations mentionnées sur le formulaire de demande préalable (sauf le n° PACAGE) ont un caractère obligatoire.

La page 1 concerne l'identification du demandeur. La page 2 détaille les parcelles à arracher en 2012/2013 en vue d'une restructuration et les constats des contrôles de FranceAgriMer.

En page 1 :

Le numéro d'immatriculation de l'exploitation doit être connu au casier viticole informatisé (CVI) et **identique** à celui figurant sur les pièces à fournir.

ATTENTION

Chaque demandeur doit **obligatoirement** être identifié **par son numéro SIRET** et ce numéro doit être porté en première page du dossier. Les demandeurs qui ne sont pas encore immatriculés doivent procéder le plus rapidement possible à leur immatriculation SIRET.

Le titulaire du n° CVI doit être rigoureusement identique à l'identité ou raison sociale attachée au n° SIRET et correspondre au demandeur.

N° PACAGE : Pour les producteurs disposant d'un N° PACAGE, préciser votre n° d'identification figurant sur votre dernier dossier de déclaration de surfaces (dossier PAC).

Cadre « DEMANDEUR / EXPLOITANT »

Les informations à porter dans ce cadre concernent l'exploitation **à la date de dépôt du dossier**.

L'adresse à mentionner doit correspondre à celle où des documents pourront vous être envoyés. Elle peut être différente de celle de l'exploitation viticole.

- **En cas de métayage**, le dossier doit être **complété et signé par le propriétaire en métayage** (bailleur) des parcelles à restructurer. En revanche, les éléments à mentionner concernant l'exploitation ainsi que les pièces justificatives à fournir, sont ceux se rapportant à l'exploitation du métayer (nom et prénom du métayer à préciser sur la demande) pour laquelle seront vérifiés les critères d'éligibilité. Dans le cas où des parcelles à restructurer sont exploitées par des métayers différents, le propriétaire devra déposer **un dossier par métayage**.

- **Adhésion** : Indiquer les noms des structures auxquelles vous adhérez.

NB : Il appartient au demandeur d'informer en amont les structures auxquelles il adhère, du dépôt de cette demande préalable à l'arrachage et plus généralement de ses intentions en matière de restructuration, de manière à bénéficier auprès de ces structures des meilleurs conseils pour leur mise en œuvre, et de permettre une mise en cohérence avec la stratégie collective de ces dernières.

En page 2 :

Cadre parcelles à arracher

Préciser la localisation et les références cadastrales des parcelles à arracher en vue d'une restructuration.

La superficie à arracher correspond à la superficie mesurée au ras des souches à laquelle s'ajoute une bande périmétrique d'une largeur égale au demi inter-rang. Elle diffère donc de la superficie en vigne inscrite au casier viticole informatisé.

Pour le descriptif de la situation initiale des parcelles à arracher, indiquer :

- cépage,
- densité : préciser l'écartement interrang et l'écartement entre les pieds, en mètre,
- nombre de rangs : indiquer le nombre de rangs à arracher sur la parcelle cadastrale,
- palissage : renseigner par O (oui) l'existence d'un palissage ou par N (non) l'absence d'un palissage.

Si réponse (O) indiquer le nombre de fils (nombre de fils releveurs)

La présence d'un seul fil porteur sur la vigne à arracher ne constitue pas un palissage. Le changement de mode de conduite, arrachage d'une vigne non palissée et replantation d'une vigne palissée est alors possible (si les critères régionaux le prévoient).

- irrigation : renseigner par O (oui) l'existence d'une installation d'irrigation fixe ou par N (non) l'absence d'une installation fixe. On entend par irrigation fixe une installation d'irrigation permanente au goutte à goutte ou par aspersion.

Reconversion envisagée

Il s'agit de préciser certains éléments relatifs à la reconversion du vignoble envisagée.

Replantation avec 1^{ère} pose d'une irrigation ou d'un palissage :

Cette case est à remplir uniquement si votre projet de reconversion correspond pour cette parcelle à une action d'arrachage d'une vigne non palissée pour replantation d'une vigne palissée (mentionner le code « RPA ») ou à une action d'arrachage d'une vigne non irriguée pour replantation d'une vigne irriguée (mentionner le code « RPI »).

Ne pas renseigner la colonne dans les autres cas.

PIECES A FOURNIR

Pour chaque parcelle cadastrale :

- un extrait de plan cadastral avec mention de l'échelle et de la commune
- la déclaration d'intention d'arrachage (si déjà établie)

ELEMENTS D'INFORMATION

Contrôle avant arrachage

Ce contrôle vise à :

- s'assurer de l'existence de la vigne,
- vérifier la conformité des éléments relatifs à la situation initiale de la vigne tels que déclarés dans la demande préalable à l'arrachage en vue d'une restructuration,
- mesurer la superficie pour laquelle une restructuration est envisagée.

Il sera réalisé par un agent de FranceAgriMer par la visite sur place des parcelles à arracher ou sur écran par des moyens graphiques en présence de l'exploitant ou de son représentant.

A l'issue de ce contrôle, l'exploitant ou son représentant est invité à signer le compte rendu du contrôle et à y formuler ses éventuelles observations.

Aucun arrachage ne doit intervenir avant le contrôle.

Notification au demandeur

Suite à l'instruction administrative et au contrôle, une notification récapitulant les parcelles à arracher et leur superficie retenue est adressée au demandeur.

La superficie retenue au titre des parcelles à arracher dans le cadre d'un projet individuel détermine, après arrachage effectif et dans le respect des conditions d'octroi de l'aide, la superficie maximum pour laquelle une demande d'aide à la restructuration ou à la reconversion pourra être déposée pour les replantations issues de l'utilisation des droits d'arrachage correspondant.

Arrachage : tout arrachage doit être précédé d'une déclaration d'intention d'arrachage déposée au moins un mois avant le début des travaux auprès du service de la DGDDI. L'arrachage ne doit pas intervenir avant la réalisation du contrôle par FranceAgriMer.

La déclaration d'achèvement des travaux d'arrachage, effectuée auprès du service de la DGDDI, devra être jointe à la demande établie au titre de la replantation ou au titre d'un arrachage réalisé dans le cadre d'un plan collectif local.

L'arrachage implique le dessouchage des vignes avec extirpation des racines maîtresses et le retrait des bois de la parcelle ou le regroupement de ces bois en tas bien formés. En cas d'arrachage non conforme, les droits utilisés ne pourront pas donner lieu au versement de la prime à la restructuration correspondante.

Important : Ce dossier ne constitue pas une demande d'aide à la restructuration ou à la reconversion du vignoble qui devra faire l'objet, d'un dossier spécifique d'aide à la restructuration à déposer au cours de la campagne de plantation (se renseigner en fin d'hiver 2013 pour connaître la date limite de dépôt des dossiers). Pour les plantations 2012/2013 à réaliser dans un PCL3, contacter votre structure collective.

Liste et coordonnées des services territoriaux de FranceAgriMer

Alsace 14, rue du Maréchal Juin C.S. 31009 67070 Strasbourg cedex Tél : 03.69.32.51.18	Corse Résidence Plein Sud – Avenue Paul Giacobbi Montesoro 20600 Bastia Tél : 04.95.58.92.61	Provence-Alpes-Côte d'Azur 2, avenue de la Synagogue BP 90923 84091 Avignon cedex 9 Tél : 04.90.14.11.00
Aquitaine / Charentes Bordeaux 23, parvis des Chartrons 33074 Bordeaux cedex Tél : 05.35.31.40.20 Bergerac Pôle viticole – ZA Vallade Sud 24100 Bergerac Tél : 05.47.56.80.10	Languedoc-Roussillon 22, rue de Claret 34070 Montpellier Tél : 04.67.07.81.00	Rhône-Alpes 20 Boulevard Eugène Deruelle 69432 Lyon cedex 03 Tél : 04.72.84.99.10
	Midi-Pyrénées 76, allée Jean Jaurès CS 38037 31000 Toulouse cedex 6 Tél : 05.34.41.96.00	Val de Loire 16 Boulevard Ecce Homo BP 81867 49018 Angers cedex 01 Tél : 02 .41.24.16.60
Bourgogne : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex Tél : 03.80.39.30.00		